

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 28 juin 2024

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52
Nombre de membres présents ou représentés : 46

Délibération n° CC-2024-083

Objet de la délibération : AFFECTATION DES RÉSULTATS - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023 DU BUDGET PRINCIPAL (N°24300) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit juin, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session , à Salle Polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 juin 2024.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémie, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISSIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GOMART-JACQUET Blandine, GUIOL André, LAYOLO Cécile, LE METER Sophie, MONDANI Denis, VALLOT Philippe, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

DELZERS Catherine donne procuration à VALLOT Philippe, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémie, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, PELISSIER Magali donne procuration à BOURLIN Sébastien, PONCHON Marie-Laure donne procuration à GUISSIANO Jean-Martin, BARTHELEMY Olivier donne procuration à PORZIO Claude.

Absents : ARTUPHEL Ollivier, BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Franck PERO

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°CC-2024-076 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 28 juin 2024 portant adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT les restes à réaliser :

- ✓ En dépenses : 3 597 442.91 €
- ✓ En recettes : 1 686 351.60 €

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 18 juin 2024 ;

Après avoir procédé au règlement du budget principal 2023 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CFU 2023 - BUDGET PRINCIPAL CAPV - Affectation et reports 2024							
	Résultat de clôture 2023	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	-4 236 809.80	3 597 442.91	1 686 351.60	-1 911 091.31	-6 147 901.11		-4 236 809.80
FONCTIONNEMENT	19 536 640.92				19 536 640.92	-6 147 901.11	13 388 739.81
TOTAL	15 299 831.12	3 597 442.91	1 686 351.60	-1 911 091.31	13 388 739.81	-6 147 901.11	9 151 930.01

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **DE DIRE** que le résultat de la section d'investissement à – 4 236 809.80 € est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget principal 2024.
- **DE FIXER** à la somme de 6 147 901.11 € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget principal 2024.
- **DE DIRE** que le résultat de la section de fonctionnement à 13 388 739.81 € est repris à l'article 002 en recettes de fonctionnement du budget principal 2024.
- **DE DECLARER** que toutes les opérations de l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte sont définitivement closes et les crédits annulés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles,
le 28 juin 2024

Le Secrétaire de Séance

signé électroniquement le 8 juillet 2024

Franck PERO

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 8 juillet 2024

Didier BREMOND

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, étant précisé que celui-ci dispose de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr